

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 22 mars 2018
No d'affaire: 2018.RRGR.2

**Berne / Ostermundigen, route cantonale n° 234, Berne – Worb
10271 / Correction de la partie nord de la Bolligenstrasse (tronçon pont CFF – giratoire
du Rothus)
Crédit d'objet**

1 Objet

Le crédit demandé d'un montant brut de 18 943 520 francs (coût total de CHF 24 293 520.–, moins les subventions de tiers promises de manière contraignante de 400 000 francs, moins les dépenses déjà autorisées de 2 760 000 francs pour le gros entretien et de 2 190 000 francs pour la planification et l'étude de projet) doit permettre de réaliser la correction de la partie nord de la Bolligenstrasse (tronçon pont CFF – giratoire du Rothus) de 2020 à 2022. Il faut s'attendre à des subventions fédérales à hauteur de 5 250 000 francs (hors T.V.A.) au maximum.



2 Bases légales

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), articles 38 à 40, 49 et 52 à 56
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1), articles 17 ss
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Plan du réseau routier, arrêté du Conseil-exécutif n° 761/2013 du 12 juin 2013
- Crédit-cadre d'investissement (CCI) routier 2014-2017, arrêté du Grand Conseil du 4 septembre 2013
- Plan de route du 18 octobre 2017

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveaux des prix de juillet 2017, indice des coûts à la production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs – renchérissement après contrat ; indice suisse des coûts de construction de l'Office fédéral de la statistique – renchérissement mesuré par l'indice.

Coût total et coûts à la charge du canton	CHF	24 293 520.–
./.. coûts à la charge de tiers (commande supplémentaire)	– CHF	400 000.–
Coûts à la charge du canton	CHF	23 893 520.–
dont		
• Gros entretien selon l'article 56 LR (réfection du revêtement et contributions aux nouvelles installations d'évacuation des eaux et d'éclairage) approuvé par la TTE le 7 novembre 2017	CHF	2 760 000.–
• Nouveaux investissements en vertu de l'article 52 LR (agrandissement de la surface de la chaussée, nouvelle évacuation des eaux, installation de traitement des eaux de chaussée comprise, et feux de signalisation)	CHF	21 133 520.–
./.. coûts de planification déjà approuvés (frais d'études préalables et travaux préliminaires)	– CHF	1 000 000.–
- Programme de construction des routes 2008-2010	CHF	100 000.–
- crédit d'étude de la TTE du 24 novembre 2009	CHF	800 000.–
- crédits complémentaires AIC II 2013/2014	CHF	100 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	20 133 520.–
./.. dépenses du CCI routier déjà approuvées pour l'étude de projet	– CHF	1 190 000.–
- ACE n° 1196/2014	CHF	775 000.–
- trois crédits complémentaires OPC + AIC II 2015/2016/2017	CHF	415 000.–
Total des dépenses à autoriser	CHF	18 943 520.–

Les coûts attestés correspondent au devis, avec une précision de plus ou moins dix pour cent
Les coûts totaux incluent un coût du risque à hauteur de 2 230 200 francs.

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP. Dans la mesure où elles sont destinées au gros entretien, elles sont financées par les ressources du crédit-cadre pour le gros entretien et la compétence en matière de dépenses appartient à la TTE.

Ce projet n'est pas compris dans le crédit-cadre d'investissement routier 2018-2021, car il a été décidé de le traiter comme un crédit d'objet conformément à l'article 55, alinéa 2 LR.
L'arrêté sur le crédit est soumis au référendum populaire facultatif.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.09.9100 Infrastructures.

Le crédit d'engagement sera en principe relayé par les paiements ci-dessous, inscrits au budget et au plan financier.

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice	Montant
1579 501000	Office des ponts et chaussées, construction de routes cantonales	jusqu'à présent	CHF 2 034 000.–
		2018	CHF 250 000.–
		2019	CHF 500 000.–
		2020	CHF 4 660 000.–
		2021	CHF 5 500 000.–
		2022	CHF 5 500 000.–
		2023	CHF 5 849 520.–
		Total	CHF 24 293 520.–

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total de 24 293 520 francs comprend 2 017 000 francs d'investissements préservant la valeur et 22 276 520 francs d'investissements générant une plus-value.

Des investissements à hauteur de 22 276 520 francs concernent le composant « superstructure et infrastructure » dont la durée d'utilisation est de 40 ans. Le montant de l'amortissement annuel s'élève par conséquent à 556 913 francs.

Des investissements à hauteur de 2 017 000 francs concernent le composant « couche de roulement du revêtement » dont la durée d'utilisation est de douze ans. Le montant de l'amortissement annuel s'élève par conséquent à 168 083 francs.

Les charges d'amortissement totales s'élèvent ainsi à 724 996 francs par an.

Le couche de roulement du revêtement qui doit être remplacée a une valeur comptable résiduelle de 450 982 francs. Un amortissement extraordinaire de cet ordre est donc nécessaire.

Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Berne, le 22 mars 2018

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Zybach*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de mars 2018 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire: 18 avril 2018

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) 18 juillet 2018

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat 17 août 2018